

DÉCISIONS

DÉCISION DU CONSEIL EUROPÉEN
du 1^{er} mars 2012
portant élection du président du Conseil européen
(2012/151/UE)

LE CONSEIL EUROPÉEN,

Article 2

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 15, paragraphe 5,

La présente décision est notifiée à M. Herman VAN ROMPUY par le secrétaire général du Conseil.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 1^{er} décembre 2009, par la décision 2009/879/UE du Conseil européen ⁽¹⁾, M. Herman VAN ROMPUY a été élu président du Conseil européen pour la période allant du 1^{er} décembre 2009 au 31 mai 2012.
- (2) Conformément au traité, le titulaire du mandat de président du Conseil européen peut être réélu une fois,

Elle est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1^{er} mars 2012.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Herman VAN ROMPUY est réélu président du Conseil européen pour la période allant du 1^{er} juin 2012 au 30 novembre 2014.

Par le Conseil européen

Le président

H. VAN ROMPUY

⁽¹⁾ JO L 315 du 2.12.2009, p. 48.